



Raymond Chabot
Grant Thornton

INSTITUT D'ARBITRAGE DU QUÉBEC
4444 OUEST, RUE STE-CATHERINE # 100
MONTRÉAL, QUÉBEC H3Z 1R2
TEL: (514) 939-3849

L'ARBITRAGE

Les avantages de l'arbitrage
comme alternative au recours en
justice pour résoudre un litige



INSTITUT DES ARBITRES DU CANADA INC.



BUREAU NATIONAL

Institut des Arbitres du Canada Inc.
Arbitrators' Institute of Canada Inc.
177 Alexandra Boulevard
Toronto, Ontario M4R 1M3
Telephone (416) 488-3058

LES ORGANISATIONS D'ARBITRAGE REGIONALES AFFILIEES

British Columbia Arbitrators' Institute
P.O. Box 47, 1800 Four Hundred Burrard
Vancouver, British Columbia V6C 3A6
Telephone (604) 685-3588

Alberta Arbitration and Mediation Society
408 McLeod Building, 10136 - 100 Street
Edmonton, Alberta T5J 0P1
Telephone (403) 426-0651

Arbitration and Mediation
Institute of Saskatchewan Inc.
3016B Arlington Avenue
Saskatoon, Saskatchewan S7J 2J9
Telephone (306) 955-2700

Arbitrators' Institute of Canada (Ontario) Inc.
Suite 411, 234 Eglinton Avenue East
Toronto, Ontario M4P 1K5
Telephone (416) 487-4447

Institut des Arbitres du Canada:
Section du Quebec
355, rue Logan
St. Lambert, Quebec J4P 1J1
Telephone (514) 465-7603

Arbitrators' Institute of Canada:
Atlantic Provinces Section
P.O. Box 6446, Station "A"
Saint John, New Brunswick E2L 4R8
Telephone (506) 634-7320

ARBITRE CERTIFIÉ

Un nouveau titre et une nouvelle désignation
pour les arbitres les plus compétents
de l'Institut des Arbitres du Canada



INSTITUT DES ARBITRES DU CANADA INC.

L'arbitrage commercial : du neuf... sur un vieux thème

L'arbitrage est retracé aussi tôt qu'en 580 apr. J.-C., au Moyen-Âge, alors que le roi d'Espagne ordonne que : « lorsque des commerçants se disputent, aucun de nos juges ne doit tenter de résoudre leur différend, laissons-les plutôt trouver, dans leur milieu, quelqu'un qui décidera de la controverse. »

Simplifions donc la définition de l'arbitrage :

« L'arbitrage est tout simplement une procédure en vertu de laquelle les parties en litige soumettent leur différend à un tiers indépendant, mutuellement acceptable et reconnu comme compétent dans le domaine du litige. De plus, elles (les parties) acceptent de se soumettre à sa décision. »

Extrait de « l'arbitrage » par l'Institut des Arbitres du Canada Inc.

Code civil du Québec

Article 2638

« La convention d'arbitrage est le contrat par lequel les parties s'engagent à soumettre un différend né ou éventuel à la décision d'un ou de plusieurs arbitres, à l'exclusion des tribunaux... »

Code de procédure civile

Article 940

« Les dispositions du présent titre s'applique à un arbitrage lorsque les parties n'ont pas fait de stipulations contraires... »

Article 944.1

« Sous réserve des dispositions du présent titre, les arbitres procèdent à l'arbitrage suivant la procédure qu'ils déterminent. Ils ont tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de leur compétence, y compris celui de nommer un expert... »

Clause d'arbitrage

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend né ou éventuel relatif à la présente convention ou contrat, ou à son application ou aux deux sera soumis en premier lieu à la médiation. À cette fin, les parties s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne ayant pouvoir de décision.

Le médiateur sera choisi unanimement par les parties. Si aucune entente n'intervient dans les trois jours suivant la nomination du médiateur, les parties s'entendent pour soumettre le désaccord ou différend à l'arbitrage, tel que défini au Code civil du Québec en vertu de l'article 2638 et suivants et ses applications telles que définies aux articles 940 et suivants du Code de procédure civile du Québec, à l'exclusion des tribunaux.

Les parties conviennent de la nomination d'un seul arbitre. S'il ne peut y avoir d'entente sur la nomination de l'arbitre unique, une requête par l'une ou l'autre des parties, à un tribunal compétent permettra de statuer sur cette nomination.



Un autre avantage à ne pas négliger; les cours de justice sont des forums publics et toute information sur votre entreprise ou vos affaires personnelles fournie au cours des audiences est du domaine public. Vos concurrents et d'autres peuvent y avoir accès sans que vous ne puissiez intervenir. L'arbitrage est privé, se déroule entre les parties et les experts requis et ne peut être rendu public qu'avec le consentement des parties en litige.

L'arbitrage est sans doute le moyen le plus approprié à cause de la célérité du règlement, de son faible coût et de l'impartialité des solutions. Si l'on veut un règlement rapide, économique et efficace, on doit adopter l'arbitrage obligatoire, dont la décision est finale et dont les modalités d'application sont prévues et décrites au Code civil et au Code de procédure civile.

Rappelons aussi que l'arbitre choisi doit se conformer, en vertu de l'Institut d'arbitrage du Québec, à un code d'éthique professionnelle qui lui impose de s'enquérir dès qu'on le sollicite de la matière du litige afin, premièrement, de connaître ses capacités à assumer cette tâche. Pour être conforme à tout bon code d'éthique, il va de soi que l'arbitre doit être responsable, indépendant, loyal et impartial envers les parties.



La décision

La décision arbitrale est une communication entre l'arbitre et les parties. Ce document est d'autant plus important qu'il a des conséquences légales, mais il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une communication, et l'arbitre doit toujours se demander si les parties comprendront correctement ce qu'il a écrit.

Mission

- L'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ) est le principal regroupement multidisciplinaire et centre d'accréditation de médiateurs et d'arbitres au Québec et dans la Francophonie, avec ses 275 membres.
 - Sa mission est axée sur la promotion et le développement de la médiation, de l'arbitrage et des autres modes de prévention et de règlement des différends (PRD).
 - L'IMAQ agit notamment par des services de formation, de référencement et de gestion de systèmes en PRD.
-



ARBITRE ACCRÉDITÉ

CRITÈRES D'ADHÉSION ET D'ÉQUIVALENCE

Voici les critères d'adhésion et d'équivalence pour être reconnu à titre d'arbitre accrédité.

	CRITÈRES D'ADHÉSION		CRITÈRES D'ÉQUIVALENCE
1-	Détenir un diplôme universitaire de premier cycle, être membre en règle d'au moins un ordre professionnel prévu au Code des professions du Québec depuis un minimum cinq (5) ans et n'avoir fait l'objet ni de poursuites disciplinaires, ni d'une limitation de son droit d'exercice susceptible d'avoir un impact sur sa pratique de l'arbitrage; Déclarer tous les ordres professionnels, prévus au Code des professions du Québec, auxquels vous appartenez ou avez appartenu dans le passé ainsi que le nombre d'années de ces appartenances;	<u>OU</u>	Attester d'une expérience à titre d'arbitre jugée par l'IMAQ comme étant pertinente et équivalente à un diplôme universitaire de premier cycle;
2-	Avoir complété et réussi le cours d'arbitrage civil et commercial offert dans le cadre du programme de prévention et règlement des différends (PRD) de l'Université de Sherbrooke*;	<u>OU</u>	Avoir complété et réussi un autre cours en matière de règlement des différends jugé équivalent ou suffisant par l'IMAQ*; <u>Ou</u> Avoir déjà agi à titre d'arbitre unique ou de président d'un tribunal d'arbitrage dans au moins cinq dossiers d'arbitrage; <u>Ou</u> Avoir été juge ou membre d'un organisme d'adjudication reconnu au Québec;
3-	S'engager à se conformer au code de déontologie de l'IMAQ.		

*La formation du candidat doit dater de moins de dix (10) ans. Dans le cas contraire, le candidat doit faire état de la mise à jour de ses connaissances, à la satisfaction du comité d'accréditation.

Le comité d'accréditation se réserve le droit de rencontrer les candidats pour apprécier leur niveau de connaissances.



MÉDIATEUR ACCRÉDITÉ

CRITÈRES D'ADHÉSION ET D'ÉQUIVALENCE

Voici les critères d'adhésion et d'équivalence pour être reconnu à titre de médiateur accrédité.

	CRITÈRES D'ADHÉSION		CRITÈRES D'ÉQUIVALENCE
1-	Être membre en règle d'au moins un ordre professionnel prévu au Code des professions du Québec depuis un minimum cinq (5) ans et n'avoir fait l'objet ni de poursuites disciplinaires, ni d'une limitation de son droit d'exercice susceptible d'avoir un impact sur sa pratique de la médiation; Déclarer tous les ordres professionnels, prévus au Code des professions du Québec, auxquels vous appartenez ou avez appartenu dans le passé ainsi que le nombre d'années de ces appartenances;	<u>OU</u>	Avoir pratiqué la médiation activement depuis les trois dernières années (minimum 100 heures de pratique justifiée par de la correspondance ou de la facturation);
2-	Avoir complété un programme de formation en médiation civile et commerciale accrédité par l'IMAQ, d'une durée d'au moins quarante (40) heures ou l'équivalent*;	<u>OU</u>	Avoir suivi des cours de formation pertinente et d'appoint totalisant au moins 40 heures*;
3-	S'engager à se conformer au code d'éthique des médiateurs de l'IMAQ.		

OU

	CRITÈRES D'ÉQUIVALENCE
1-	Être détenteur d'un diplôme de 2 ^e cycle (30 crédits) en prévention et règlement des différends (PRD), émis par l'Université de Sherbrooke et avoir réussi l'activité clinique comportant 25 heures de pratique de médiation*;
2-	S'engager à se conformer au code d'éthique des médiateurs de l'IMAQ.

*La formation du candidat doit dater de moins de dix (10) ans. Dans le cas contraire, le candidat doit faire état de la mise à jour de ses connaissances, à la satisfaction du comité d'accréditation.

Le comité d'accréditation se réserve le droit de rencontrer les candidats pour apprécier leur niveau de connaissance.



Accréditation

Critères d'accréditation

- Accréditation IMAQ :
 - 156 médiateurs
 - 40 arbitres
 - 79 médiateurs et arbitres

 - Accréditation ADRIC :
 - 33 médiateurs agréés (Méd. A./C.Med)
 - 3 arbitres agréés (Arb. A./C.Arb.)
 - 9 médiateurs et arbitres agréés

 - Reconnaissance par IMI :
 - 4 des 5 seuls médiateurs certifiés IMI au Québec
-



Formations

- Partenariat Université de Sherbrooke
 - Déjeuners-causeries (reconnaissance formation permanente du Barreau)
 - [Formations au Sénégal, au Bénin et au Burkina-Faso](#)
-



Capsule historique

Fondation de
l'Institut des
arbitres du
Canada Inc.,
Section du
Québec

Campagne de
promotion -
Ministère
de la Justice du
Québec

Intervention
en Cour
suprême

Planification
stratégique et
régionalisation

1977

2001

2002

2008

2009

2011

2012

Changement
de nom :
Institut de
médiation et
d'arbitrage
du Québec

Début des
formations
sur le
continent
africain

Rep.
Internationale et
partenariat
(FMCM, IMEF)
et
Réforme du CPC



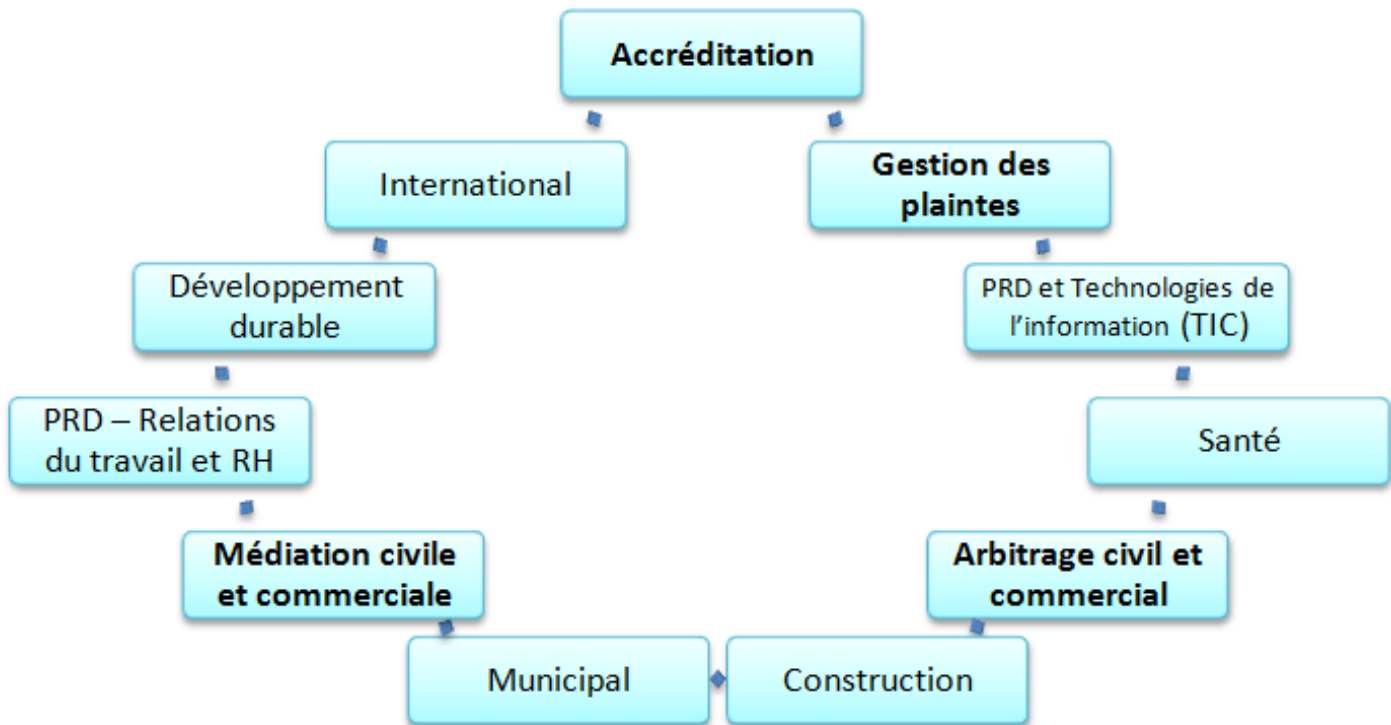
Comité exécutif

- Président :** Me Thierry Bériault, médiateur agréé
Bériault, prévention et règlement des différends inc.
- Vice-président :** Me Pierre D. Grenier, membre partenaire
Fraser, Milner, Casgrain
- Secrétaire :** Me Louis Marquis, médiateur accrédité
Secrétaire-général, ÉTS-UQAM
- Trésorier :** M. René Beaupré, arbitre et médiateur agréé
-

Autres membres du CA

- Me Marie-Josée Brunelle, arbitre accréditée et médiatrice agréée
Commission de l'accès à l'information
 - Me Julie Boncompain, médiatrice accréditée
(Ombudsman adjointe – Université Concordia)
 - Me Nathalie Croteau, arbitre accréditée et médiatrice accréditée
 - Me Paul Fauteux, médiateur accrédité
 - Me Maureen Flynn, arbitre accréditée et médiatrice accréditée
 - Me Robert Masson, ing., arbitre agréé
 - Me Andréa P. Morrison, médiatrice accréditée
(Commission des droits de la personne et de la jeunesse)
 - M. Pascal Kewa Mutombo, médiateur accrédité
(Commission des droits de la personne et de la jeunesse)
 - Me Hélène Rouleau, médiatrice accréditée
 - Me Solange Pronovost, médiatrice accréditée
 - Me Céline Vallières, médiatrice accréditée
-

Comités de travail





Cercles régionaux

Regroupement des membres de l'IMAQ dans différentes régions du Québec aux fins de co-développement, de formation et de promotion des services en médiation et en arbitrage :

Cercle de Québec : ville de Québec et sa région

(Mme Marie-Josée Douville, CRIA - *Drolet, Douville & Associés*,
Me Céline Vallières - *Centre de médiation Iris* et monsieur Guy
Simard, architecte)

Objectif 2013 : Outaouais, Mauricie, Saguenay/
Lac St-Jean, Est-du-Québec



Membres

- Seul organisme accréditeur multidisciplinaire au Québec
 - Service de référence; site Web IMAQ et ADR Connect
 - 275 membres accrédités répartis à travers le Québec avec différentes expertises (travail, construction, municipal, etc.)
 - Réseau pancanadien de 1700 membres
 - Adhésion à un code d'éthique des médiateurs
-

Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada

À titre de membre d'une section régionale (BCAMI, ADRIA, ADR SK, AMIM, ADRIO, IMAQ ou ADRAI), vous devenez automatiquement membre de l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada (IAMC). Chaque année, une portion de vos frais d'adhésion annuels sera transférée à l'organisme national pour soutenir les nombreuses initiatives nationales qui revêtent une grande importance, aussi bien pour les sections affiliées que pour les membres à l'échelle nationale.

Au fil des ans, l'IAMC a pris en charge un nombre croissant de mandats, notamment :

- le traitement et la promotion d'un nombre croissant de titres protégés en tant que marque de commerce;
 - le renforcement des normes pour les titres Med. A. et Arb. A. pour maintenir l'assurance de la qualité et l'excellence;
 - la création de nouveaux titres (Méd. Q.; le titre Arb. Q. étant en cours de conception) pour aider les professionnels de niveau intermédiaire à promouvoir leurs services;
-



- l'ajout de nouveaux clients à nos tableaux de service (l'Association des gestionnaires de portefeuille du Canada, American Express, KPMG et le Programme d'appui aux droits linguistiques) et la recherche permanente de nouveaux mandats au profit de nos membres;
 - la promotion de l'Institut dans la revue Lawyer's Weekly et dans d'autres publications de prestige, afin de contribuer à son rayonnement auprès des clients;
 - la participation aux initiatives de l'International Mediation Institute (Institut international de médiation) en vue d'offrir à nos membres une certification internationale;
 - la création et la promotion de règles d'arbitrage et de médiation ainsi que de services administratifs reconnus à l'échelle nationale;
 - le contrôle du programme de formation continue et de participation ainsi que la souscription obligatoire d'une assurance pour tous les membres agréés afin de maintenir des normes d'excellence.
-

Rayonnement IMAQ en PRD

- Carrefour de tous les organismes voués à la promotion des PRD au Québec;
 - Membre de la Table Ronde sur les centres de justice de proximité organisée par le ministère de la Justice du Québec;
 - Création de l'IMEF;
 - Rapprochements avec deux organismes voués à la promotion des PRD en France : Association nationale des médiateurs et Chambre professionnelle de la médiation et de la négociation;
 - Dépôt d'un mémoire sur l'avant-projet de loi instituant le nouveau Code de procédure civile;
 - Partenaire de tous les acteurs publics du monde municipal du Québec dans le développement et l'implantation de la médiation des différends municipaux;
 - Projet de collaboration pour la formation en PRD de tous les organismes de médiation institutionnelle en matière de relations de travail du Québec;
-



- Importants colloques en relations de travail en 2009, 2011 et 2012;
 - Représentation au forum mondial des centres de médiation à Athènes (2011), Lisbonne (2012) et Zagreb (2012).
-

Services liés à la médiation et l'arbitrage

- **Ministère de la Justice** (2002) – campagne de promotion de la médiation civile et commerciale
 - **Banque Amex du Canada** (2006-2013) – constitution et gestion d'une liste de médiateurs ainsi que gestion des dossiers (coll. ADRIC)
 - **KPMG** (2008-2009) – constitution d'une liste de médiateurs et d'arbitres, et gestion des dossiers (coll. ADRIC)
 - **MAMROT** (2008-2011) – développement d'une réglementation visant l'utilisation extensive de la médiation et de l'arbitrage dans les différends commerciaux au sein des municipalités
 - **Banque mondiale** (2009 à 2012) – développement de la médiation civile et commerciale en Afrique de l'Ouest – Sénégal, Burkina-Faso et Bénin
 - **Société immobilière du Québec** (2010) – constitution ad hoc d'une liste de médiateurs
-



- **Programme d'appui aux droits linguistiques (2010)** – constitution d'une liste de médiateurs (coll. ADRIC)
 - **Association des gestionnaires de portefeuille du Canada (2012)** – constitution d'une liste de médiateurs et d'arbitres, gestion des dossiers et formation (coll. ADRIC)
 - **Ministère des Transports du Québec (2012-2013)** – constitution d'une liste de médiateurs et d'arbitres – projet de formation auprès des médiateurs et arbitres
-

Exemple humoristique

Un vieux bédouin avait légué son cheptel à ses trois fils dans les proportions suivantes : la $\frac{1}{2}$ pour l'aîné, le $\frac{1}{3}$ pour le cadet et un $\frac{1}{9}$ pour le benjamin.

Dans son testament, il leur demandait aussi de ne tuer ni vendre aucun de ses précieux chameaux qui avaient si bien travaillé pour lui tout au long de sa vie.

À son décès, les fils trouvèrent 17 chameaux dans le cheptel.

Ils furent donc confrontés à un dilemme; à combien de chameaux chacun avait-il droit?

Après que leurs négociations eurent échoué à trouver une solution équitable et respectueuse des volontés de leur père, leurs relations se dégradèrent rapidement. Des mises en demeure fusèrent de part et d'autre et ils étaient sur le point de soumettre ce différend, devenu litige, à la Grande cour royale bédouine.

Un arbitre-médiateur sur son chameau approcha alors de l'enclos.

Après avoir bien écouté les doléances des trois fils, il mit son chameau dans l'enclos avec les 17 autres.



Il divisa ensuite les 18 chameaux qui se trouvaient dans l'enclos conformément aux dernières volontés du vieux bédouin; neuf (la moitié) au fils aîné, six (le tiers) au cadet et deux (un neuvième) au benjamin. ($\frac{1}{2} = 9 + \frac{1}{3} = 6 + \frac{1}{9} = 2$; total de 17)

Une fois son travail terminé, il reprit son chameau (qui se trouvait toujours dans l'enclos, puisque le nombre de chameaux distribués aux trois fils était de 17) et poursuivit son chemin.

Comme toutes les fables, celle-ci comporte une morale :

« Un arbitre-médiateur peut vous aider à voir plus large et à mieux diviser la tarte (ou vos chameaux). »

Citation de Maître Jean H. Gagnon



La conclusion

Dans un discours qu'il adressait, en 1984, à l'assemblée annuelle de l'Association du Barreau canadien, l'honorable Brian Dickson, alors juge en chef de la Cour suprême du Canada, faisait cette déclaration en faveur de l'arbitrage :

« Les délais faussent l'aspect financier du verdict éventuel et peuvent causer des tensions émotives... Peut-être que la solution consiste à recourir plus fréquemment à l'arbitrage ou à la médiation dans les causes civiles. »



À vos agendas

- **Avril 2013 à Montréal** – L'IMAQ tient un stand au Salon Visez Droit! - et conférence sur la médiation des conflits publics, en collaboration avec l'Association du Barreau canadien
 - **24 mai 2013** – Colloque sur l'arbitrage civil et commercial, en collaboration avec l'Université McGill
 - **Août 2013** – Formation de base en médiation ou en arbitrage et séminaire sur la justice participative du programme de PRD de l'Université de Sherbrooke
 - **Novembre 2013** – Atelier sur la médiation dans un contexte relationnel difficile – M. Jacques Salzer, en partenariat avec l'AIFI et la Cour supérieure du Québec
-